

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le premier décembre deux mille dix, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 25/11/2010

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Roger DESROCHES, Alain FAUCHER, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADÉ, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Monique REIX – BUSSY, Henri PALA, Philippe STEYAERT, Hervé VALADAS.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2010 – 096 : RECOUVREMENT DES CREANCES ET ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-1679 du 6 août 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération 2010 – 027 du 04 mars 2010 approuvant le budget primitif 2010 de l'Espace Aqua'Noblat

Vu la délibération 2010 – 029 du 04 mars 2010 approuvant le budget primitif 2010 de la ZAE du Theil

Vu la délibération 2010 – 031 du 04 mars 2010 approuvant le budget primitif 2010 du SICTOM

Vu la délibération 2010 – 033 du 04 mars 2010 approuvant le budget primitif 2010 du SPANC

Vu la délibération 2010 – 035 du 04 mars 2010 approuvant le budget primitif 2010 de l'Office de Tourisme

Vu la délibération 2010 – 043 du 08 avril 2010 approuvant le budget primitif 2010 de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président expose que l'article L. 1612-1 du CGCT permet d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite de un quart de celles inscrites au budget de l'exercice précédent, avant le vote des budgets primitifs 2011 (budget général et budgets annexes).

Monsieur le Président expose que l'article L. 1612-1 du CGCT permet également d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (budget général et budgets annexes).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
22 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Autorise Monsieur le Président à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite de un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote des budgets primitifs 2011 (budget général et budgets annexes).

Autorise Monsieur le Président à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente (budget général et budgets annexes).

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 02 décembre 2010

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le : 9/12/2010

Le Président,


Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RECouvreMENT DES CREANCES ET ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2011

Date de transmission de l'acte : 09/12/2010

Date de réception de l'accusé de réception : 09/12/2010

Numéro de l'acte : 2010-096 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20101209-2010-096-DE

Date de décision : 09/12/2010

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires